

Newsflash : Le Conseil d'État confirme la prolongation exceptionnelle de la validité des chèques

Bruxelles, le 29 mai 2020 - Le Conseil d'État a confirmé la prolongation de 6 mois de la durée de la validité des chèques-repas, des éco-chèques et des chèques-cadeaux qui expirent entre le 1er mars et le 30 juin 2020. La validité des chèques Sport & Culture est, quant à elle, prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. Les bénéficiaires de ces chèques qui expirent normalement à date fixe au 30 septembre auront donc 3 mois supplémentaires pour utiliser leurs chèques Sport & Culture.

Suite à un avis positif du CNT, suivant les recommandations de la fédération des chèques, le Conseil d'État a bouclé la boucle en approuvant le 29 mai l'arrêté royal, signé par les Ministres de l'emploi et des affaires sociales le 9 mai dernier. L'arrêté stipule : « *les règles de confinement et de distanciation sociale qu'il y a lieu de respecter entre les individus, qu'il est recommandé de limiter les sorties pour effectuer des achats de première nécessité, il est jugé nécessaire de permettre aux bénéficiaires de chèques de les écouler et aux entreprises, notamment des secteurs du commerce et de l'horeca, de les accepter plus longtemps qu'initialement prévu, à l'issue de la période de confinement.* »

Ceci représente une excellente nouvelle pour le pouvoir d'achat des bénéficiaires de ces chèques, mais également pour les commerces locaux.

Olivier Bouquet, président de VIA, la Fédération des émetteurs de chèques, se réjouit de cette décision : « *Nous sommes très heureux de constater que la procédure arrive à son terme et que le Conseil d'État ait validé la décision du Conseil des ministres. Concrètement, les différents émetteurs (Edenred, Monizze et Sodexo) pourront dès à présent faire le nécessaire afin que les bénéficiaires puissent utiliser leurs chèques au format papier et électronique avec les nouvelles dates de validité. Cette décision est également une bonne nouvelle pour la relance de nos commerces locaux, puisque ces chèques ne peuvent être utilisés qu'en Belgique.* »

Le titre-repas en Belgique :

- 2.050.000 bénéficiaires en 2019, soit 50% des travailleurs en Belgique.
- La valeur faciale moyenne est de 6,64€ et sa valeur maximale de 8€.
- 75.000 entreprises l'octroient.
- 25.000 commerçants affiliés.
- 84% des bénéficiaires sont satisfaits par le système.
- 85% des employeurs recommandent cette solution.
- 81% des commerçants se disent satisfaits par les titres-repas.
- Pour 1 belge sur 2 le titre-repas garantit l'achat de produits d'alimentation même en temps de crise.
- 74% des consommateurs privilégient les commerces qui acceptent les titres-repas.
- Le budget alimentaire des consommateurs avec titres-repas est près de 10% supérieur.
- 84% des consommateurs utilisent le montant en titres-repas dans le mois.
- Le titre-repas représente 1/3 du budget alimentaire mensuel des consommateurs.
- 1€ de titre-repas utilisé représente 1,80 € injecté dans notre économie locale par un effet de levier.

L'éco-chèque en Belgique :

- Créé en décembre 2008 à l'initiative des partenaires sociaux.
- 700.000 bénéficiaires en 2018.
- 80.000 entreprises l'octroient.
- Plus de 10.600 points de ventes.
- Un geste pour la préservation de la planète avec une réduction annuelle de 229.797 tonnes de CO² ([étude CO2logic 2019](#)).
- 1 € d'éco-chèque utilisé = 1 Kg de CO² épargné.
- Plus de 1.000 produits et services accessibles avec les éco-chèques.
- L'ensemble des produits pour lesquels les bénéficiaires peuvent utiliser leurs éco-chèques se trouvent sur le site myecocheques.be.